

BREIZHCITE EVOLUTION DES STATUTS ET DU PACTE D'ASSOCIES

Délibération N° C-22-39

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321- et suivants relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu l'article L.321-3 du code de l'urbanisme qui dispose que "*Les établissements publics fonciers de l'Etat sont habilités à créer des filiales et à acquérir ou céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de leurs missions*" ;

Vu le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et notamment :

- son article 5 qui indique : « *L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles L. 321-3, R.* 321-18 et du III de l'article R.* 321-19 du code de l'urbanisme* »
- son article 11 qui définit les pouvoirs du conseil d'administration, qui comprend la création de filiales et l'acquisition de participations, pouvoir qu'il ne peut déléguer ni au Bureau ni au Directeur Général ;

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° C-15-08 en date du 16 juin 2015 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° C15-21 en date du 24/11/2015 et n° C18-02 du 13/03/2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°C-20-02 en date du 3 mars 2020 entérinant l'intérêt pour l'EPF Bretagne d'entrer au capital d'une future société « opérateur régional de type foncière » et autorisant la Directrice Générale à :

- préparer la participation de l'établissement au capital de cet opérateur dans la limite de 500 000 €
- participer à la préparation des statuts de la société, du pacte d'actionnaires ainsi qu'à tout document nécessaire à la création de ladite société.

Vu la délibération du conseil d'administration n°C-20-12 en date du 29 septembre 2020 approuvant notamment :

- la participation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la création et au fonctionnement de la SAS dénommée « BreizhCité »,
- la participation de l'EPF Bretagne au capital de ladite société à hauteur de 500 000 €
- les projets de statuts et pacte d'associés ;

et actant la représentation de l'EPF aux différents organes sociaux de BreizhCité (notamment comité stratégique comité technique, assemblée générale) par la Directrice générale, avec autorisation de désignation de tout autre salarié ou administrateur de l'EPF pour représenter l'établissement dans ces mêmes organes sociaux

Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

Vu les projets de mise à jour des statuts et de nouveau pacte d'associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « BreizhCité », ainsi que son annexe 3.1 modifiée ;

Considérant la nécessité de répondre au souhait de JPS de sortir de la société, l'intérêt des ajustements proposés, y compris en matière de simplification et de fluidification du processus d'analyse des dossiers;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de mise à jour des statuts et de nouveau pacte d'associés ;

AUTORISE la Directrice générale à approuver ces documents lors de la prochaine assemblée générale exceptionnelle de BreizhCité,

AUTORISE la Directrice générale à prendre toutes dispositions permettant l'exécution de la présente délibération.

Nombres de votants : 32 Nombre de voix POUR : 32 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0 Une élue ne prend pas part au vote
--

Le Président du conseil d'administration

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le **- 7 DEC. 2022**
 Approuvé par le Préfet de Région le **1 2 DEC. 2022**

Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
 la directrice des services
 administratifs et financiers


 Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 Avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.